

CONTRAT DE PENSION CANINE-FÉLINE

Voir Annexe Conditions Générales et modalités prise en charge

AYEZ LA...

DOG ATTITUDE

AMOUR - COMPLICITÉ- DISCIPLINE

6J/7 fermé le dimanche et les jours fériés
8h00 - 18h00

Pension canine et Féline

Contact Sandrine : 06.48.18.21.90

1) Identification des parties

Le présent contrat est conclu entre les parties suivantes après remise **obligatoire** de la photocopie de la CNI, un certificat de domicile de **moins de 3 mois** et la vérification du carnet de vaccination de l'animal :

- Personne ou la société gérante de la pension : SAS DOG ATTITUDE 06, n°SIRET : 99941014500018. ADRESSE : 454. Ch. de l'oratoire 06250 MOUGINS
- Propriétaire de l'animal ou personne mandatée (préciser si mandataire ou non) :

NOM/PRENOM.....

ADRESSE.....

TÉL.PORTABLE.....

MAIL.....

CONTACT ET ADRESSE CAS D'URGENCE.....

2) Description de l'animal

NOM : RACE : SEXE : F ☐ M ☐

Né(e) le : Vacciné(e) le :

N° d'identification (puce/tatouage) :

Toute information utile à la meilleure prise en charge de votre animal (antécédents, traitement...)

N.B : toute information vitale non renseignée, copie du carnet requise, déchargera la pension de sa responsabilité conformément aux conditions générales et conditions de prises en charge dont vous reconnaissez avoir pris connaissance.

3) Choix de la formule et durée de la pension

Les prix sont exprimés en euros et pour une durée journalière. Un supplément de 6 €/jour peu importe la formule choisie pour les risques suivants est appliqué : aboyeur, fugueur, en chateur, agressif, allergique, malade, destructeur...).

- Parc Partagé (22euros/J) ou BOX (19euros/J)
- Parc seul (28euros/J) ou BOX seul (25euros/J) *tarif hors saison
- Formule mixte partagée en jardin la journée et en box la nuit (27euros/J)
- Formule garde chat à domicile 14 euros/J (croquettes et litières à fournir)

*tarif hors saison : (la haute saison est du 1^{er} juillet au 5 septembre et du 15 décembre au 5 janvier. Lors de ces dates, le parc et le box seul sont facturés double).

Aucune entrée ni sortie est réalisée les dimanches et jours fériés

RAJOUTER la mention manuscrite si chauffé ou non dans le tableau ci-dessous :

L'option chauffage est facturée 6 euros la nuitée.

PÉRIODE DE PENSION 1	Du/...../..... Au/...../..... Formule choisie : Tarif journalier : X jours = € TOTAL dont 20% TVA Acompte 1/3 du séjour reçu : € Reste dû : € chèques ou espèces
PÉRIODE DE PENSION 2	Du/...../..... Au/...../..... Formule choisie : Tarif journalier : X jours = € TOTAL dont 20% TVA Acompte 1/3 du séjour reçu : € Reste dû : € chèques ou espèces
PÉRIODE DE PENSION 3	Du/...../..... Au/...../..... Formule choisie : Tarif journalier : X jours = € TOTAL dont 20% TVA Acompte 1/3 du séjour reçu : € Reste dû : € chèques ou espèces
PÉRIODE DE PENSION 4	Du/...../..... Au/...../..... Formule choisie : Tarif journalier : X jours = € TOTAL dont 20% TVA Acompte 1/3 du séjour reçu : € Reste dû : € chèques ou espèces

Attention : pour toute réservation, nous vous demandons de verser un acompte accompagné de ce contrat. L'acompte ne peut être remboursé en raison du bon fonctionnement de la pension et pour une meilleure prise en charge de votre animal. Hors cas énuméré spécifiquement aux conditions générales.

→ Le règlement se fait à l'arrivée de la pension des chiens. **Toute date de reprise non confirmée ne fera pas l'objet d'un contrat de pension en raison du risque d'abandon de l'animal.** Vous reconnaissez avoir pris connaissance des mentions au présent contrat ainsi que des conditions générales annexées.

Signature du propriétaire ou mandataire de l'animal précédé de la mention **“Lu et approuvé”**:

Fait à, le/...../.....

I- Identification des parties et formation du contrat

Le contrat de pension canine-féline est un contrat de prestation de service conclu entre la société gérante de la pension, DOG ATTITUDE (n°SIRET 99941014500018) et le propriétaire de l'animal ou la personne mandatée.

Le contrat de pension sera considéré comme conclu uniquement après la remise de la photocopie de la pièce d'identité du propriétaire ou du mandataire, la remise d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, la vérification du carnet de santé de l'animal, ainsi que le versement d'un acompte du 1/3 du séjour réservé. Toute personne ayant remis l'animal en la qualité de mandataire à la pension sera considérée comme responsable au même titre que son propriétaire. En conséquence de quoi, le mandataire sera également redevable de toutes sommes dues et non acquittées, à charge pour ce dernier de se retourner contre le propriétaire de l'animal. La réservation effectuée auprès de la pension vaut promesse de dépôt, de sorte que, le propriétaire ou le mandataire est tenu de verser à la pension DOG ATTITUDE l'acompte initialement prévu. Toute date de reprise non confirmée ne fera pas l'objet d'un contrat de pension en raison du risque d'abandon de l'animal.

II- Description de l'animal et carnet de santé

L'identification de l'animal est requise pour toute prise en charge auprès de la pension, et doit être mentionné au 2) du contrat de pension : le nom de l'animal, la race, le sexe, la date de naissance, le dernier vaccin effectué ainsi que le numéro d'identification de celui-ci (puce ou tatouage, le cas échéant) conformément au carnet de santé de l'animal, qui devra être tenu à disposition de la pension durant la période de garde prévue.

La photocopie du carnet de vaccination est requise avant toute réservation définitive pour s'assurer que l'animal est à jour des vaccinations (maladie de Carré, Hépatite, Parvovirose, Leptospirose, Rage, Toux de chenil - pour les chiens ; Leucose, Coryza, Typhus et rage - pour les chats), notamment afin de ne pas contaminer d'autres animaux présents à la pension, sous peine de voir la responsabilité civile du propriétaire ou du mandataire engagée pour tous les frais de contamination éventuels. Cette copie peut être envoyée par mail mais ne vaudra pas conclusion définitive du contrat de pension. Le traitement vermifuge et antiparasitaire est fortement recommandé afin que le séjour se déroule au mieux pour votre animal.

III- Droit de rétractation et obligations du propriétaire de l'animal

Le propriétaire de l'animal ou le mandataire doit obligatoirement se munir du carnet de santé à jour ainsi que de sa carte d'identification au jour de la remise de l'animal à la pension. Il revient à la charge de la même personne de se munir des croquettes pour la durée du séjour. Tout supplément sera facturé. Pour les chiens de première et de deuxième catégorie, la remise de la déclaration en mairie ou le permis de détention de l'animal est obligatoire. Si une telle démarche de classement n'a pas été effectuée, le vétérinaire Docteur Françoise Chabaud est compétent pour la région PACA (50 avenue de la Liberté, 06220 Golfe-Juan, 04.93.63.57.75).

Tout changement d'adresse doit être communiqué à la pension immédiatement, ou, le cas échéant, de la personne mandatée dans le cas exceptionnel où la pension se réserve le droit de résilier le contrat pour les motifs décrits à la clause VIII des présentes conditions générales.

Si le contrat de pension est conclu à distance entre le gérant de la pension et le propriétaire ou le mandataire de l'animal, ce dernier bénéficie d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat conformément à l'article L.221-21 du code de la consommation.

IV- Durée de la pension

Le contrat de pension mentionne le ou les périodes de pension. Cette durée est la période durant laquelle l'animal sera pris en charge par l'établissement DOG ATTITUDE.

Trois formules sont à ce titre proposées : formule 1 en parc pour 22 euros par jour, et 28 euros si la nuitée est chauffée ; formule 2 en box pour 19 euros par jour et 25 euros par jour si la nuitée est chauffée ; formule 3 pour la garde de chat à domicile pour 14 euros par jour. Le choix de la formule doit être effectué pour chaque période de séjour envisagée avec une mention manuscrite si l'option nuitée chauffée est requise pour l'animal.

A l'issue du séjour et après acquittement total des sommes dues à la pension, la reprise de l'animal par son propriétaire ou par toute personne mandatée, vaudra décharge pleine et entière de principe, sans réserve de la responsabilité de la pension pour tout dommage qu'il pourrait être amené à causer selon les dispositions de l'article 1243 du code civil.

En cas de reprise de l'animal avant la date fixée, et hors cas de résiliation décrits au VIII des conditions générales, le propriétaire ne peut prétendre au remboursement des jours perdus. La pension n'acceptera qu'un avoir correspondant aux jours de pension perdus, en équivalent de matériel canin félin ou encore en alimentation/croquettes après accord entre les deux parties qui fera l'objet de la remise d'un bon. Cet avoir sera valable pour une durée de 6 mois à compter de l'accord.

V- Obligations de la pension DOG ATTITUDE

Le propriétaire de l'animal autorise la pension à faire intervenir le vétérinaire rattaché à l'élevage en cas de nécessité. La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner l'animal par le **vétérinaire Vincent CHARLES (5 place de la Vignasse 06560 VALBONNE au 09.50.55.41.25)**. La pension s'engage à suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce, aux frais du propriétaire ou du mandataire de l'animal. Aucune facturation prise en charge ne sera effectuée dans le cas de facturation d'un autre vétérinaire. Les frais occasionnés pour cas particuliers de toute nature seront facturés en sus et devront être réglés à la reprise de l'animal.

VI- Tarifs et modalités de paiement

Les prix sont exprimés en euros et pour une durée journalière. La prestation du séjour de l'animal confié devra être intégralement réglés au début du séjour et ne comprend pas de toilettage. Tout montant restant dû devra être intégralement réglé à la reprise de l'animal confié. Sans manifestations de son propriétaire ou du mandataire, tout animal non repris 8 jours après la date initiale de la fin de son séjour et ce, sans modification de durée conclue entre les parties donnant lieu à un accord signé entre les parties sera, obligatoirement, confié à un organisme de protection animale. Il en sera de même à défaut de l'acquittement total des sommes restant dues à la pension, par le propriétaire ou le mandataire à l'issue du même délai si l'animal est encore en garde au sein de la pension.

Pour toute facture non intégralement réglée à son échéance et légalement due, Dog Attitude appliquera une indemnité forfaitaire de 40 euros prévue à l'article D.441-5 du code de commerce en cas de retard de paiement.

VII- Responsabilité

Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave imputable au gardien de la pension.

Tout propriétaire qui connaît le comportement agité de son chien doit prévoir que cette situation n'est pas gérable en collectivité, ne pouvant l'isoler totalement ni l'enfermer. De cette situation peut découler une grosse perte de poids, le chien pouvant passer son temps à jouer, courir et sauter sans limite. Cette variation de niveau d'activité dans le quotidien d'un chien qui vit chez son propriétaire et pendant son séjour en pension, peut aussi provoquer de l'inflammation des membres et fatigue. La pension décline toute responsabilité en cas d'incident pouvant occasionner des blessures superficielles (égratignures, escarres, bosses...).

Pour les chiens hyperactifs qui seront confiés à la pension dans le cadre d'une formule en parc et qui peuvent engendrer pour eux-mêmes des risques et des blessures plus graves, partant de l'usure des coussinets, l'entorse ou déchirures, voir au retournement d'estomac, diarrhée et perte poids associé à de la potomanie, la pension décline également sa responsabilité.

Les destructions (sauf espaces verts), à l'intérieur de l'habitat, feront l'objet d'une facturation supplémentaire. Le propriétaire confie son animal en connaissant la hauteur du grillage, en conséquence, en cas de fugue ou de vol de l'animal, la responsabilité de la pension ne peut être envisagée. S'agissant des objets personnels de l'animal, la pension accepte les objets personnels (jouets, brosses, tapis...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation (privilégier des jeux déjà usagers).

La pension met tout en œuvre pour pallier aux températures élevées pour les pensionnaires, par conséquent, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de "coup de chaleur" de l'animal tenant aux conditions météorologiques particulièrement chaudes de la région PACA. Pas plus qu'en cas de décès, accident ou cas fortuit, défini comme un événement dont "compte tenu des connaissances acquises et des techniques actuelles, il est impossible d'en prévoir l'arrivée" inhérent à la nature de l'animal ou encore en cas de force majeure défini par l'article 1218 du code civil.

VIII- Clause de résiliation du contrat de pension canine

1. La pension canine Dog Attitude se réserve le droit de stopper immédiatement la garde pendant son déroulement s'il rencontre des difficultés à assurer cette garde (chien destructeur, perturbateur et ou mécontent avec les autres chiens en garde, fugueur, agressif, dominant, chienne en période de chaleur). En cas d'annulation de la garde avant son exécution pour motifs familiaux et/ou médicaux de la part de la pension, celle-ci sera tenue d'en aviser le propriétaire dans un délai de 7 jours précédant le début de la garde et s'engage à rembourser en totalité l'acompte versé.

2. En cas d'arrêt de la garde en cours à l'initiative du propriétaire (avant la date de fin du contrat prévu initialement) aucun remboursement n'a lieu de la part de Dog Attitude sur la période annulée donc non réalisée.

Dans les deux cas précédents au 1. et 2. de la clause de résiliation, le propriétaire s'assure que lui-même ou une personne de son entourage puisse récupérer le chien si cette situation devait se présenter.

3. Conditions d'annulation d'une garde réservée (contrat déjà signé) à l'initiative du propriétaire de l'animal, sera remboursé par Dog Attitude au propriétaire :

- 100 % de l'acompte si l'annulation intervient au moins 45 jours avant le premier jour de la garde prévue initialement ;
- Pas de remboursement à moins de 45 jours du premier jour de la garde prévue initialement et, si la réservation a été faite moins de 45 jours avant le début de la garde.

IX- Clause de médiation et de règlement des litiges

Le présent contrat de pension canine-féline étant un contrat valablement formé entre les parties contractantes, il engage l'une et l'autre des parties en connaissance de cause et doit être exécuté de bonne foi selon les dispositions de l'article 1103 et 1104 du code civil. Pour cette raison, en cas de différend né du présent contrat, et/ou lié à toute modification ultérieure du présent contrat, ou s'y

rapportant, les parties devront tenter obligatoirement de le résoudre de manière amiable avant toute saisine judiciaire.

En cas de litige sur le paiement des sommes dues, et seulement après une mise en demeure restée infructueuse auprès du débiteur concerné, l'une ou l'autre des parties, pourra saisir le médiateur de justice. Le silence valant échec à ladite mise en demeure. En cas d'échec de la tentative de règlement amiable du litige et/ou en cas d'échec de la mise en demeure après un délai raisonnable, les parties pourront saisir la juridiction compétente.

X- Signatures des parties

☐ En formule parc ou box partagé, la pension canine décline toute responsabilité en cas de morsures.

☐ J'accepte les risques liés à un mode de garde multi congénère, j'ai bien compris les risques liés à ce mode de garde de chien ou plusieurs chiens ensemble peuvent se blesser lors de chutes ou se mordre en phase de jeu entre chiens ou lors de comportements canins naturels (protection des ressources et changement d'humeur). La pension décline toute responsabilité en cas de blessures occasionnées dans le même enclos engendrant des frais vétérinaires à la suite de blessures occasionnées entre eux. Si vous optez que votre animal soit en boxé partagé, en cas de blessure survenant lors du séjour, si aucune faute ne peut être imputable envers la pension canine (mise en box partagé avec un chien qui aurait dû être seul) et après validation du choix du congénère de sexe opposé qui convient à votre chien, la responsabilité du centre ne pourra être engagée.

Sur la garde de l'animal, la jurisprudence a apporté plusieurs précisions. En effet, les juges considèrent que « La responsabilité édictée par l'art. 1385 anc. [1243], à l'encontre du propriétaire de l'animal ou de celui qui s'en sert, est fondée sur l'obligation de garde, corrélative aux **pouvoirs de direction, de contrôle et d'usage** qui la caractérisent » (Civ. 2e, 17 mars 1965, n° 62-11.860). Ils précisent d'ailleurs que la personne exerçante lesdits pouvoirs est responsable même si elle n'est pas la propriétaire de l'animal (Civ. 2e, 8 juillet 1970, n° 69-13.434).

Signature du propriétaire ou mandataire précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé" en double exemplaires dont un remis en main propre,

La pension

Le propriétaire ou mandataire

FAIT À.....le/..../.....

AYEZ LA...

DOG ATTITUDE



AMOUR - COMPLICITÉ- DISCIPLINE

Décharge de responsabilité envers la Pension Dog Attitude :

- A son arrivé l'animal doit être en bonne santé et indemne de toute maladie contagieuse. La pension se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révèle malade ou dangereux.
- Si le chien est rentré dans les locaux en incubation, les frais reste à la charge du propriétaire, ce qui représente un délai indemne de toutes maladies de trois jours.
- Si à son arrivée l'animal a des problèmes de santé ils doivent être signalés et accompagnés du traitement en cours avec l'ordonnance du vétérinaire.
- Si l'animal à une pathologie grave cardiaque pouvant conduire à un décès lors de son séjour à la pension le propriétaire décharge la pension de toute responsabilité.

Si l'état de l'animal nécessite une intervention médicale ou chirurgicale urgente :

☐ Le propriétaire **donne son accord** pour que la pension « Dog Attitude » prenne toutes les dispositions concernant la santé de son animal. Les frais vétérinaires restent à la charge exclusive du propriétaire facture à l'appui.

☐ Refus de prise en charge des soins en cas de problèmes ou d'accident. Dans ce cas la pension « Dog Attitude » décline toutes responsabilités.

☐ Soumis à accord du propriétaire, joignable du jour et de la nuit au :.....

- En cas de contagion due à la collectivité, toutes prises en charge de soins se fera obligatoirement chez le vétérinaire du centre et de la pension Dog Attitude. Sauf pour la toux de chenil car les variants ne sont pas contenue dans les deux formes de vaccins nous déclinons donc toutes responsabilité en cas de contagions de la toux de chenil.
- En cas du décès de l'animal au cours de son séjour, une autopsie peut être demandée par le propriétaire pour déterminer les causes du décès. Cet acte sera à la charge du propriétaire sauf faute avérée de la part de la pension.
- Ce contrat entre en vigueur le jour de sa signature et se prolongera temps que l'animal ou les animaux seront susceptibles d'être client de la pension.

Fait à Mougins le :/..../.....

Signature du propriétaire précédé de la mention « Lu et approuvé » :